



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220831010292
Établi le : 31/08/2022
Validité maximale : 31/08/2032



Logement certifié

Rue : Rue de l'Abbaye n° : 38 boîte : 1er étage

CP : 5000 Localité : Namur

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Entré 1946 et 1960

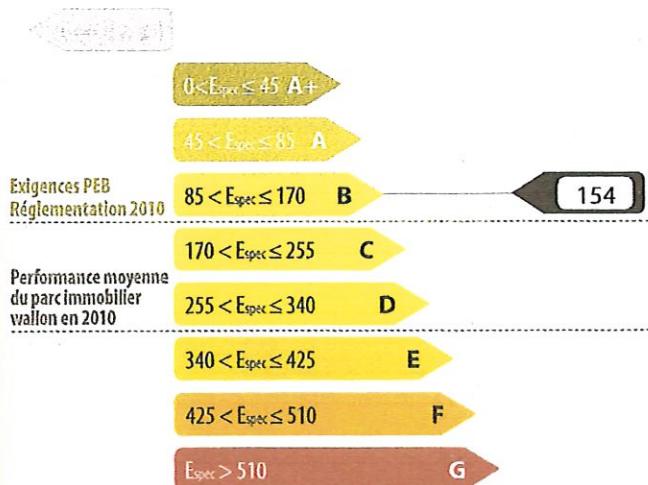


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 10 326 kWh/an

Surface de plancher chauffé : 67 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 154 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation



absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01867

Nom / Prénom : SANA Benoît

Adresse : Rue des Mûriers

n° : 1

CP : 5100 Localité : Jambes

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Digitally signed by Benoit Sana (Signature)
Date: 2022.08.31 12:01:56 CEST
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be